

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition
écologique et solidaire

Direction de la sécurité de l'aviation civile

**Décision du 10 avril 2020
modifiant la décision du 9 novembre 2018 portant organisation de la sécurité de l'aviation
civile Sud-Ouest**

NOR : *TREA2009521S*

(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile,

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2014 portant nomination du directeur de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 16 ;

Vu la décision du 9 novembre 2018 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, notamment son article 3,

Décide :

Article 1^{er}

L'article 3 de la décision du 9 novembre 2018 susvisé est ainsi rédigé :

« Art.3 - Le département « gestion des ressources » de la DSAC-SO (DSAC-SO/GR) est constitué par :

« la subdivision « ressources humaines » (GR/RH) chargée :

- de la gestion administrative individuelle et collective des personnels ;
- de la mise en œuvre des organismes régionaux de concertation et du dialogue social ;
- de l'élaboration et de l'exécution du plan de formation de la DSAC-SO ;
- de l'organisation et de la gestion des examens théoriques des personnels navigants professionnels.

« la subdivision « finances » (GR/FIN) chargée :

- de la préparation et de l'exécution des budgets en dépenses et en recettes ;
- de l'interface avec l'agence comptable et les services centraux ;
- de l'élaboration des tableaux de bord nécessaires au PPO ;
- de la gestion des déplacements et des ordres de mission ;
- de la mise en œuvre du contrôle de gestion ;
- du suivi de la comptabilité budgétaire, analytique et patrimoniale ;
- du suivi du patrimoine financier et physique ;
- de la rédaction des contrats et des marchés publics ;
- de participer à la facturation des redevances de surveillance;
- d'assurer la gestion des crédits liés au versement de subventions dans le cadre de l'action sociale collective au bénéfice des associations et des restaurants conventionnés implantés dans le ressort territorial du CLAS/SO ;
- d'assurer la gestion des crédits liés aux prestations sociales individuelles au bénéfice des agents relevant du périmètre du CLAS/SO.

« la subdivision « informatique » (GR/INF) chargée notamment :

- de participer à la définition et à l'exécution des programmes et des budgets ;
- de l'administration des réseaux, de l'installation et de la maintenance des moyens techniques nécessaires au fonctionnement, de la bureautique et de l'informatique de gestion de la DSAC-SO et d'assurer le support informatique de gestion du SNA-SO ;
- de l'assistance aux utilisateurs.

« le service médical (GR/MED) chargé notamment :

- d'assurer la médecine de prévention pour les agents de la direction générale de l'aviation civile (DGAC) et de Météo-France sur les sites du périmètre de la Nouvelle-Aquitaine et de coordonner l'action des médecins sur les autres sites ;
- d'assurer la surveillance et le suivi des agents dans le cadre de la médecine à normes Euro-classe III sur les sites du périmètre de la Nouvelle-Aquitaine ;
- de participer aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la DGAC et de Météo-France du périmètre de la Nouvelle-Aquitaine en qualité d'expert.

« Le département « gestion des ressources » comprend également l'assistant de service social (GR/ASS), le correspondant social régional (GR/CSR) et le conseiller sécurité et conditions de travail (GR/SCT). »

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 10 avril 2020.

P. CIPRIANI